

# **REGLEMENT JEU**

## **« My AMI club – Jeu concours »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société Deezer SA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 898 969 852, dont le siège social est situé au 24 rue de Calais, 75009 Paris (ci-après dénommé « Deezer »), organise un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu intitulé « My AMI club – Jeu concours » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible, du 24 novembre 2022 à 09:01 CET jusqu'au 04 janvier 2023 à 23h59 CET , à toute personne physique éligible depuis le territoire éligible à partir du site internet suivant : <https://www.myamiclub.avecdeezer.fr> (ci-après dénommé « le Site »).

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DU JEU**

Le principe du Jeu est le suivant :

Dans le cadre du partenariat entre Citroën et Deezer autour de la promotion de la voiture Ami, Deezer organise, un Jeu concours accessible sur le Site et invitant les visiteurs du Site depuis la France métropolitaine, à remplir un formulaire, et ce dans le but de recevoir un Lot (défini ci-après). Il sera demandé aux Participants d'indiquer dans le formulaire s'ils sont propriétaire d'un véhicule Ami.

Le Jeu se déroulera sur le concept d'un tirage au sort pour désigner les Gagnants.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**3.1** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique ayant plus de 14 ans résidant en France métropolitaine.

Les personnes remplissant ces conditions et adressant le formulaire pendant la période d'ouverture du Jeu seront ci-après désignées ensemble comme « Participants » ou individuellement un « Participant ».

**3.2** Les Participants devront accepter le présent règlement par le biais d'une case à cocher sur le Site après avoir complété le formulaire de participation au Jeu.

**3.3** La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

1. Le Participant doit se rendre sur le Site ;
2. Le Participant doit compléter le formulaire mis à sa disposition via le Site ;
3. Le Participant doit cocher la case d'acceptation du présent règlement et cliquer sur le bouton dédié pour confirmer sa participation au Jeu.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU**

**4.1** Le Jeu sera accessible exclusivement sur le Site dès le 24 novembre 2022 à 09:01 CET et se clôturera le 04 janvier 2023 à 23h59 CET.

Il sera notamment demandé aux Participants, dans le cadre du formulaire, d'indiquer le numéro de bon de commande édité par Citroën, dans le cas où le Participant ou son représentant légal serait détenteur d'un véhicule Ami, étant précisé que la détention dudit véhicule n'est pas un critère d'éligibilité pour la

participation au Jeu. Citroën s'assurera que le nom de famille du Participant correspond au nom de famille du détenteur de la voiture Ami identifiée dans le formulaire de participation au Jeu.

L'inscription de chaque Participant est validée une fois que le Participant aura rempli le formulaire de participation disponible sur le Site et accepté le règlement du Jeu.

**4.2** Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu et notamment la propriété d'un véhicule Ami auprès de Citroën. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant. Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse IP (Internet Protocol) et même adresse électronique) est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois via le Site pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Deezer pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Deezer se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Lots (tels que définis ci-après) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**4.3** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Deezer, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

**4.4** Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date d'ouverture du Jeu ou après la date et l'heure limites de participation telles que définies à l'article 4.1 ci-dessus (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

**4.5** Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés, Deezer se réservant par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots (tels que définis ci-après) auxdits Participants.

## **ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

**5.1** Pour déterminer les gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants »), un tirage au sort électronique aura lieu dans les locaux de Deezer le 01 janvier 2023 afin d'attribuer les vingt-cinq (25) Lots du Jeu dans les conditions suivantes :

1. Dans l'hypothèse où les Participants détenteurs d'un véhicule Ami seraient plus de vingt-cinq (25), il sera alors organisé un tirage au sort uniquement parmi eux afin d'attribuer les vingt-cinq (25) Lots.
2. Dans l'hypothèse où les Participants détenteurs d'un véhicule Ami seraient moins de vingt cinq (25), ces derniers se verront attribuer à chacun un Lot (défini ci-après), les Lots restant étant attribués aux autres Participants non détenteurs d'un véhicule Ami par tirage au sort.

**5.2** Deezer avertira les Gagnants par mail dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter du 01 janvier 2023. Chaque Gagnant devra confirmer sa présence ainsi que celle de la personne

l'accompagnant, par réponse au mail reçu ou à l'adresse jeux-concours@deezer.com. Dans le cas où le Gagnant ne répondrait pas à l'email sous deux jours, Deezer pourra contacter le Gagnant par téléphone.

**5.3** Dans le cas où le Gagnant ne répond pas 48 (quarante-huit) heures après le premier contact prévu à l'article 5.2, sont Lot (défini ci-après), sera remis en jeu pour un nouveau tirage au sort.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES LOTS**

**6.1** Les lots pouvant être attribués aux Participants tirés au sort et déclarés Gagnants par Deezer (ci-après le « Lot ») sont les suivants :

- Vingt-cinq (25) tickets d'entrée pour participer à l'Évènement (défini ci-après) chaque ticket étant valable pour le Gagnant et une personne accompagnatrice de son choix, étant précisé que si le Gagnant est mineur alors son accompagnateur devra être majeur.

L'Évènement consistera en un concert privé de l'artiste Dorely se déroulant le 25 janvier 2023, dans les locaux de Deezer sis au 24 rue de Calais, 75009 Paris. Ces éléments restent à confirmer par Deezer.

**6.2** Chaque Lot sera envoyé par email au Gagnant à l'adresse de courriel qu'il aura indiquée à Deezer en remplissant le formulaire de participation. L'adresse et l'horaire de l'évènement seront rappelés au Gagnant dans cet email.

**6.3** Le Lot est nominatif, ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet et ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces. A cet égard, Deezer se réserve le droit de vérifier l'identité des Gagnants à l'entrée de l'Évènement.

**6.4** Si les circonstances l'exigent, Deezer se réserve le droit de remplacer le Lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

**6.5** Le Lot ne comprend pas les frais de transport pour se rendre au concert, ces derniers sont à la charge des Gagnants.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION**

En cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de sa volonté, Deezer se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DE NON-ENREGISTREMENT**

Le Jeu donne l'opportunité aux Gagnants d'assister à l'Évènement.

Les Gagnants s'engagent à ne pas enregistrer par quelque moyen ou procédé que ce soit (audio ou vidéo), en tout ou partie, ledit concert et s'engagent et garantissent à ce que les personnes qui les accompagnent en fassent de même.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

**9.1** Deezer ne saurait être tenue responsable dans le cas où, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès à Internet, de problèmes d'acheminement liés aux services postaux et/ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse email ou d'une mauvaise adresse postale, ou tout cas de force majeure) :

- (i) La participation de tout Participant ne lui parviendrait pas ou lui parviendrait illisible ou indéchiffrable dans le cadre du déroulement du Jeu ;

- (ii) Tout Gagnant ne pourrait être joint par email et ;
- (iii) Les Lots parviendraient en retard, ne parviendraient pas ou parviendraient endommagés aux Gagnants.

**9.2** Dans les cas précités à l'Article 9.1, les Participants et Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

**9.3** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Deezer ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants.

Deezer ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Deezer ne saurait en particulier être tenu responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les Participants dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès ou d'actes de malveillance externe) ou leur parvenaient illisibles ou indéchiffrables.

**9.4** Deezer ne saurait être tenue responsable d'éventuels coûts supportés par les Participants du fait de leur participation au Jeu (notamment liés à la connexion au réseau Internet ou aux appareils utilisés lors de cette connexion).

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

### **10.1 Identification des acteurs et du Traitement**

Le « Traitement » s'entend comme le traitement de données à caractère personnel lié à l'inscription et à la participation au Jeu ainsi que celui lié à la délivrance des Lots (ci-après détaillés aux Articles 10.3 et 10.4 ci-dessous), nécessaire à l'exécution du règlement.

Le responsable du Traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'inscription et de la participation au Jeu est Deezer.

Le Traitement a pour base légale le contrat entre chaque Participant et Deezer, constitué par le présent règlement accepté par chaque Participant.

### **10.2 Droits des personnes concernées**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une République numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et Gagnants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel (ci-après les « Données »), ainsi que d'un droit de demander la rectification ou l'effacement de ces Données. Ils disposent également d'un droit de s'opposer au Traitement de leurs Données ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs Données en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer en adressant une demande par email en ce sens à l'adresse [privacy@deezer.com](mailto:privacy@deezer.com) ou par courrier postal à l'adresse DEEZER SA – Délégué à la Protection des données -24 rue de Calais 75009 Paris.

Le Traitement des Données à caractère personnel étant réalisé aux fins d'inscription, de participation au Jeu et de délivrance des Lots, les Participants et Gagnants reconnaissent qu'en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, de leur part avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), Deezer ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer leur Lot. Les Participants et Gagnants seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

### **10.3 Traitement lié à la participation au Jeu**

Afin de pouvoir participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement s'inscrire sur le service Deezer et fournir au sein du formulaire d'inscription les Données suivantes :

- Nom, prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse mail ;
- Ville de résidence
- Numéro de téléphone
- Optionnel : numéro de bon de commande de la voiture Ami du Participant.

#### **10.4 Traitement lié à la délivrance des Lots aux Gagnants**

Afin de pouvoir recevoir les Lots, les Gagnants doivent nécessairement fournir à Deezer dans leur email de réclamation du Lot les Données suivantes :

- Nom et prénom ;
- Adresse email ;
- Date de naissance

#### **10.5 Partage des Données**

Seules les personnes habilitées au sein de Deezer pourront avoir accès aux Données.

#### **10.6 Durée de conservation des Données**

Deezer s'engage à ne pas conserver les Données des Participants et Gagnants au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies et conformément aux réglementations applicables. Pour les besoins du Jeu, Deezer conservera les Données des Participants et Gagnants pendant la durée du Jeu puis pour une durée maximale de trois (3) ans à compter du tirage au sort.

Deezer s'engage à anonymiser ou supprimer les Données dès que la finalité ou la durée légale de conservation expirent.

#### **10.7 Contacts et réclamations**

Pour toute demande concernant le Traitement de ses Données, le Participant peut adresser une demande au délégué à la protection des données de Deezer par email à l'adresse [privacy@deezer.com](mailto:privacy@deezer.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : DEEZER S.A – Délégué à la Protection des données – 24, rue de Calais 75009 Paris.

En l'absence de réponse ou si le Participant ou Gagnant n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'Etat membre de l'Union Européenne au sein duquel il réside habituellement. En France, l'autorité de protection et de contrôle compétente est la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

### **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation par le Participant de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Site ou, le service Deezer sont strictement interdites, en ce compris tous logos, marques, noms de domaine, dénomination ou tout autre élément de propriété intellectuelle auxquels les Participants pourraient avoir accès dans le cadre de leur participation au Jeu.

### **ARTICLE 12 – NOM ET IMAGE**

Le Gagnant est informé que l'Évènement est enregistré au format vidéo et audio par Deezer, Citroën, et/ou tout sous-traitants autorisés par Deezer et Citroën et il reconnaît et accepte qu'en participant à l'Évènement, son nom, son image et sa voix puissent être enregistrés.

Le Gagnant autorise Deezer, Citroën ainsi que l'ensemble de ses partenaires licenciés ou prestataires de services, à citer son nom et à reproduire son image à l'occasion de toute campagne publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent Jeu et au partenariat entre Deezer et Citroën, sous format vidéo et/ou audio, et sur le Site et les réseaux sociaux de Deezer et Citroën, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération autre que le Lot remporté ou une contrepartie quelconque.

Le Gagnant se reconnaît entièrement investi de ses droits et qu'il dispose donc des droits lui permettant de consentir la présente autorisation pour son propre compte. Le Gagnant garantit par ailleurs que son accompagnateur est majeur et avoir obtenu auprès de son accompagnateur toutes autorisations nécessaires lui permettant de consentir à Deezer la présente autorisation pour le compte dudit accompagnateur. Le Gagnant garantit et tient quitte et indemne Deezer de toute action ou contestation initiée à ce titre par l'accompagnateur ou tout autre tiers.

### **ARTICLE 13 – DIVERS**

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à Deezer, dont l'adresse figure à l'article 1.. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur.

### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de Deezer mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de d'échec des réclamations soumises dans les conditions ci-dessus décrites et conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Participant a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Deezer. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est Médiation Solution.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : <https://sasmediationsolution-conso.fr> ;
- ou par voie postale : Médiation Solution - 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST

Par ailleurs et conformément à l'article 14 du règlement (UE) n° 524/2013, le Participant dispose d'un accès à la médiation via la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) par voie électronique à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>.

En cas de litige, Deezer et chaque Participant chercheront une solution amiable avant toute action judiciaire. En cas d'échec de ces tentatives, tous différends liés à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement devront être portés devant le tribunal français compétent.